

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
GRANDANGOULEME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 27 JUN 2019**

Délibération
n° 2019.06.216

**Centre équestre de La
Tourette : avenant n°
5 à la convention de
délégation de service
public**

LE VINGT SEPT JUN DEUX MILLE DIX NEUF à 17h30, les membres du conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **21 juin 2019**

Secrétaire de séance : Denis DOLIMONT

Membres présents :

Jean-François DAURE, Sabrina AFGOUN, Michel ANDRIEUX, Anne-Marie BERNAZEAU, André BONICHON, Laïd BOUAZZA, Jacky BOUCHAUD, Gilbert CAMPO, Danielle CHAUVET, Monique CHIRON, Jean-Marc CHOISY, Bernard CONTAMINE, Françoise COUTANT, Françoise DELAGE, Denis DOLIMONT, Karen DUBOIS, Jacques DUBREUIL, Denis DUROCHER, Annette FEUILLADE-MASSON, Jean-Jacques FOURNIE, Maud FOURRIER, Martine FRANCOIS-ROUGIER, Michel GERMANEAU, Fabienne GODICHAUD, Thierry HUREAU, Isabelle LAGRANGE, André LANDREAU, Francis LAURENT, Michaël LAVILLE, Bertrand MAGNANON, Jean-Luc MARTIAL, Thierry MOTEAU, François NEBOUT, Yannick PERONNET, Marie-Hélène PIERRE, Bruno PROUX, Christophe RAMBLIERE, Jean REVEREAULT, Mireille RIOU, Bernard RIVALLEAU, Gérard ROY, Eric SAVIN, Jean-Luc VALANTIN, Roland VEAUX, Danièle MERIGLIER

Ont donné pouvoir :

Jean-Marie ACQUIER à Gilbert CAMPO, José BOUTTEMY à Martine FRANCOIS-ROUGIER, Michel BUISSON à Christophe RAMBLIERE, Jean-Claude COURARI à Jean-François DAURE, Véronique DE MAILLARD à Anne-Marie BERNAZEAU, Catherine DEBOEVERE à André LANDREAU, Bernard DEVAUTOUR à Marie-Hélène PIERRE, Gérard DEZIER à Yannick PERONNET, Guy ETIENNE à Michel GERMANEAU, Jeanne FILLOUX à Jean-Jacques FOURNIE, Elisabeth LASBUGUES à Laïd BOUAZZA, Annie MARAIS à François NEBOUT, Pascal MONIER à Isabelle LAGRANGE, Dominique PEREZ à Thierry MOTEAU, Zahra SEMANE à Maud FOURRIER, Alain THOMAS à Françoise DELAGE, Philippe VERGNAUD à Danielle CHAUVET, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU à Denis DUROCHER, Vincent YOU à André BONICHON

Suppléant(s) :

Gérard BRUNETEAU par Danièle MERIGLIER

Excusé(s) :

Jean-Marie ACQUIER, Véronique ARLOT, Anne-Sophie BIDOIRE, Xavier BONNEFONT, Patrick BOURGOIN, José BOUTTEMY, Catherine BREARD, Michel BUISSON, Jean-Claude COURARI, Véronique DE MAILLARD, Catherine DEBOEVERE, Bernard DEVAUTOUR, Gérard DEZIER, Georges DUMET, François ELIE, Guy ETIENNE, Jeanne FILLOUX, Joël GUITTON, Elisabeth LASBUGUES, Philippe LAVAUD, Annie MARAIS, Pascal MONIER, Catherine PEREZ, Dominique PEREZ, Jean-Philippe POUSSET, Zahra SEMANE, Alain THOMAS, Philippe VERGNAUD, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Vincent YOU

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27 JUIN 2019

**DELIBERATION
N° 2019.06.216**

EQUIPEMENTS SPORTIFS COMMUNAUTAIRES

Rapporteur : **Monsieur DOLIMONT**

CENTRE EQUESTRE DE LA TOURETTE : AVENANT N° 5 A LA CONVENTION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

Par délibération n° 158 du 5 juillet 2012, le conseil communautaire a confié à l'association « L'Etrier Charentais » à l'issue d'une procédure de délégation de service public (DSP) en application des articles L. 1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales (CGCT), la gestion du centre équestre de La Tourette, situé sur le territoire de la commune de La Couronne, par un contrat d'affermage d'une durée de 8 ans à partir du 1^{er} septembre 2012.

Afin d'étudier les conditions juridiques et financières du renouvellement du contrat de délégation de service public, GrandAngoulême souhaite recourir aux services d'un cabinet spécialisé afin de l'accompagner dans l'établissement d'un diagnostic et de préconisations.

Pour ce faire, il est proposé aujourd'hui de prolonger la durée d'exécution du contrat d'une année supplémentaire, soit jusqu'au 31 août 2021, et de revaloriser la garantie de recettes prévue au contrat afin d'assurer l'équilibre financier du contrat jusqu'à son terme.

Cette prolongation, prévue dès l'origine dans le contrat, s'inscrit dans les conditions de modification des contrats de concession mentionnées à l'article R.3135-1 du Code de la commande publique (clause de réexamen).

A l'issue des avenants n°3 et n°4, le contrat d'affermage prévoit que, pour une année pleine d'exploitation du centre équestre, la participation du délégant au titre de la garantie de recettes est fixée, au minimum, à la somme de 93 000,00 € et, au maximum, à la somme de 98 517,00 €.

Le montant de la participation de l'Autorité délégante est soumis à la clause de révision prévue au contrat dans la limite des plancher et plafond mentionnés ci-dessus.

Afin d'assurer l'équilibre financier du contrat jusqu'à son terme, il est proposé d'ajouter au montant de la garantie de recettes la somme forfaitaire de 15 000,00 € par an.

Cette somme complémentaire sera versée annuellement pour chacun des exercices 2019, 2020 et 2021. Cependant, elle ne sera pas soumise à la révision annuelle du montant de la garantie de recettes prévue au contrat.

L'impact cumulé des avenants sur le montant initial du contrat d'affermage est donc de +6,21%, nécessitant la réunion de la Commission d'ouverture des plis mentionnée à l'article L.1411-5 du CGCT.

Vu l'avis de la commission politiques et équipements communautaires du 18 juin 2019,

Vu l'avis favorable de la commission d'ouverture des plis du 27 juin 2019,

Je vous propose :

D'APPROUVER l'avenant n°5 au contrat de délégation de service public de gestion du Centre équestre de la Tourette ayant pour objet de prolonger la durée d'exécution du contrat d'une année supplémentaire et de revaloriser la garantie de recettes prévue au contrat afin d'assurer l'équilibre financier du contrat jusqu'à son terme.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou toute personne dûment habilitée à signer ledit avenant n°5 et à prendre tout acte d'exécution de celui-ci.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :	
<u>Recu à la Préfecture de la Charente le :</u> 08 juillet 2019	<u>Affiché le :</u> 08 juillet 2019



CONVENTION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION DU CENTRE EQUESTRE « LA TOURETTE »

AVENANT n°5

ENTRE :

La Communauté d'agglomération de GrandAngoulême, représentée par son Président, Monsieur Jean François DAURÉ, en sa qualité de Président dûment habilité à la signature des présentes par délibération du Conseil communautaire n° en date du ,

Désignée ci-après par le « Déléguant »

D'UNE PART,

ET :

L'Association l'Etrier Charentais, représentée par son Président, Monsieur Pascal CHABANNE, dûment habilité à la signature des présentes,

Désignée ci-après « le Délégataire »

D'AUTRE PART,

Vu le Code général des collectivités territoriales ; notamment ses articles L.1411-1 et suivants ;
Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles R.3135-1 et suivants
Vu le contrat d'affermage pour la gestion et l'exploitation du centre équestre de La Tourette en date du 16 juillet 2012 ;

PREAMBULE

Par délibération n° 158 du 5 juillet 2012, le conseil communautaire a confié à l'association « L'Etrier Charentais » à l'issue d'une procédure de délégation de service public (DSP) en application des articles L. 1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, la gestion du centre équestre de La Tourette, situé sur le territoire de la commune de La Couronne, par un contrat d'affermage d'une durée de 8 ans à partir du 1^{er} septembre 2012.

Par délibération n°117 du 23 mai 2013, le Conseil communautaire a approuvé l'avenant n°1 à la délégation de service public relatif à l'indemnisation du fermier en raison de travaux de réfection des toitures des écuries et du club house.

Par délibération n°31 du 16 janvier 2014, le Conseil communautaire a approuvé l'avenant n°2 à la délégation de service public relatif à la modification des indices de révision inscrits à l'article 21 « Participation du Déléguant » du contrat.

Par délibération n°6 du 27 janvier 2016, le Conseil communautaire a approuvé l'avenant n°3 à la délégation de service public relatif à la modification de la garantie de recette de la part du délégant et le loyer à la charge du délégataire.

Par délibération n°345 du 15 décembre 2016, le Conseil communautaire a approuvé l'avenant n°4 fixant un montant plancher pour la garantie de recettes versée au délégataire.

Afin d'étudier les conditions juridiques et financières du renouvellement du contrat de délégation de service public, GrandAngoulême souhaite recourir aux services d'un cabinet spécialisé afin de l'accompagner dans l'établissement d'un diagnostic et de préconisations.

Pour ce faire, il est proposé aujourd'hui de prolonger la durée d'exécution du contrat et de revaloriser la garantie de recettes prévue au contrat afin d'assurer l'équilibre financier du contrat jusqu'à son terme.

Ceci étant rappelé, il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1. Objet du présent avenant

Le présent avenant a pour objet de prolonger la durée d'exécution du contrat d'une année supplémentaire, soit jusqu'au 31 août 2021, et de revaloriser la garantie de recettes prévue au contrat afin d'assurer l'équilibre financier du contrat jusqu'à son terme.

ARTICLE 2. Prolongation du contrat

L'article 3 « la durée » du contrat d'affermage, initialement rédigé comme suit

« La présente convention est conclue pour une durée de huit années. Elle débute le 1^{er} septembre 2012 pour prendre fin le 31 août 2020. »

Est remplacé par la rédaction suivante :

« La présente convention prend effet le 1^{er} septembre 2012 pour prendre fin le 31 août 2021. »

Cette prolongation, prévue dès l'origine dans le contrat, s'inscrit dans les conditions de modification des contrats de concession mentionnées à l'article R.3135-1 (clause de réexamen).

ARTICLE 3. Modification de la garantie de recettes de la part du délégant

Afin d'assurer l'équilibre financier du contrat jusqu'à son terme, il est proposé d'ajouter à la redevance annuel prévue à l'article 21.1.

A l'issue des avenants n°3 et n°4, le contrat d'affermage prévoit que, pour une année pleine d'exploitation du centre équestre, la participation du délégant au titre de la garantie de recettes est fixée, au minimum, à la somme de 93 000,00 € et, au maximum, à la somme de 98 517,00 €.

Le montant de la participation du Délégant est soumis à la clause de révision prévue à l'article 21.1 dans la limite des plancher et plafond mentionnés ci-dessus.

Afin d'assurer l'équilibre financier du contrat jusqu'à son terme, il est proposé d'ajouter au montant de la garantie de recettes prévue à l'article 21.1 versée annuellement par l'Autorité délégante, la somme forfaitaire de 15 000,00 € par an.

Cette somme complémentaire sera versée annuellement au délégataire pour chacun des exercices 2019, 2020 et 2021. Cependant, elle n'est pas soumise à la révision annuelle du montant de la garantie de recettes prévue à l'article 21.1.

L'impact cumulé des avenants sur le montant initial du contrat d'affermage est donc de +6,21%.

ARTICLE 4. Autres clauses

Toutes les autres clauses de la convention de délégation de service public entre la Communauté d'agglomération de Grand Angoulême et l'association l'Etrier Charentais restent inchangées.

Fait à Angoulême en deux exemplaires originaux, le

La Communauté d'agglomération de
GrandAngoulême

L'association l'Etrier Charentais

Le Président,

Le Président,

Jean François DAURE

Pascal CHABANNE